

# Département du Haut-Rhin

\_\_\_\_

Communes de Cernay, Uffholtz et Wittelsheim

# Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

# **BIMA 83**



- Note de présentation
- Document graphique
- Règlement
- Cahier de recommandations

Approuvé par arrêté préfectoral n° 2015089 – 0005 du 30 mars 2015

# Table des matières

TRE I.: DISPOSITIONS GENERALES3
Article I.1. : Champ d'application3
Article I.2. : Articulation avec le règlement
TRE II. : RECOMMANDATIONS SUR LES PROJETS4
Article II.2.1. : Recommandations sur les règles constructives en zones rouge foncé (R) et rouge clair (r)4
Article II.2.2. : Recommandations sur les règles constructives en zones bleu foncé (B) et bleu clair (b)4
Article II.2.3.: Recommandations sur les règles constructives en zones vertes (v)4
Article II.2.4. : Recommandations sur les haltes ferroviaires4
TRE III. : MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS5
Article III.1.1.: Recommandations relatives aux biens et activités existantes pour lesquels les travaux de renforcement prescrits dépassent le plafond précisé à l'article IV.1.1 du règlement5
Article III.1.2. : Recommandations relatives aux zones vertes (v)5
Article III.1.4. : Restrictions des usages sur terrain nu6
ste des annexes

# **TITRE I.: DISPOSITIONS GENERALES**

## **Article I.1.: Champ d'application**

Les recommandations concernent :

- les biens soumis uniquement à recommandations à l'intérieur du périmètre d'exposition au risque (zone verte indiquée sur le plan de zonage réglementaire) ;
- les biens dont les travaux de renforcement prescrits dépassent le plafond précisé à l'article IV.1.1 du règlement ;
- les restrictions d'usage.

## Article I.2.: Articulation avec le règlement

Le règlement du PPRT impose des prescriptions concernant à la fois l'urbanisme, les règles de construction, la réalisation de mesures de protection et les usages. Il est complété par des recommandations tendant à renforcer la protection des populations.

Ces recommandations, telles que définies par l'article L. 515-16 – V du code de l'environnement, n'ont pas d'obligation de réalisation. Elles permettent de compléter le dispositif réglementaire en apportant des éléments d'information ou des conseils.

# TITRE II.: RECOMMANDATIONS SUR LES PROJETS

## **Préambule**

Les définitions et précisions figurant au préambule du titre II du règlement sont nécessaires pour la bonne compréhension du cahier de recommandations du PPRT

# Article II.2.1.: Recommandations sur les règles constructives en zones rouge foncé (R) et rouge clair (r)

Néant

# Article II.2.2.: Recommandations sur les règles constructives en zones bleu foncé (B) et bleu clair (b)

Néant

## Article II.2.3.: Recommandations sur les règles constructives en zones vertes (v)

Pour tout projet envisagé en zone «  $\mathbf{v}$  » soumis à un aléa faible (Fai) toxique hormis ceux concernant des bâtiments techniques ou à destination de stockage sans présence humaine, il est recommandé la réalisation d'un local de confinement, dont les caractéristiques sont définies en annexe 1 du règlement et respectant l'objectif de performance suivant :

ZONAGE	pour les bâtiments résidentiels de type maisons individuelles (jusqu'à deux logements dans le bâtiment) :		pour les bâtiments collectifs d'habitation familiale (à partir de trois logements dans le bâtiment) :		pour les autres bâtis et dont l'usage n'est pas l'habitation familiale :
	n50 (en vol/h à 50 Pascals)				Att (en%)
	si le local est abrité, c'est à dire s'il ne comporte aucune façade extérieure exposée au site	si le local est exposé, c'est à dire s'il comporte au moins une façade extérieure exposée au site	si le local est abrité, c'est à dire s'il ne comporte aucune façade extérieure exposée au site	si le local est exposé, c'est à dire s'il comporte au moins une façade extérieure exposée au site	
v	8	1,65	7,4	1,35	10 %

Les études sont menées sur la base des conditions atmosphériques 5D et 3F puis en retenant le résultat le plus contraignant.

Dans le cas d'ERP associé à un logement attenant et communiquant, un seul local de confinement peut être prévu et dimensionné alors pour l'ensemble, l'objectif de performance à atteindre pour le local de confinement est alors celui fixé pour l'ERP.

Dans le cas de bâtiments accueillant plusieurs ERP, un ou plusieurs locaux de confinement peuvent être prévus communs à ces établissements, ils sont alors dimensionnés et accessibles pour l'ensemble.

## Article II.2.4. : Recommandations sur les haltes ferroviaires

Tout éventuel projet de halte ferroviaire en zone B est étudié de manière à ce que cet IOP soit principalement utilisé pour la desserte de la zone d'activités.

# TITRE III.: MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS

## **Préambule**

Les définitions et précisions figurant au préambule du titre II du règlement sont nécessaires pour la bonne compréhension du cahier de recommandations du PPRT

# Article III.1.1.: Recommandations relatives aux biens et activités existantes pour lesquels les travaux de renforcement prescrits dépassent le plafond précisé à l'article IV.1.1 du règlement

Pour les biens, activités et réseaux de transport existants à la date d'approbation du PPRT et inscrits dans les zones bleu foncé (B), il est recommandé de compléter les travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le règle ment et mis en œuvre, dépassant le plafond précisé à l'article IV.1.1 du règlement, dans le cas où ces derniers ne permettent pas d'atteindre l'objectif de performance fixé, à savoir d'assurer la protection des occupants de ces biens pour les objectifs de performance au titre IV du règlement.

## Article III.1.2. : Recommandations relatives aux zones vertes (v)

Il est recommandé de mettre en œuvre un dispositif de confinement correctement dimensionné selon les conditions constructives fixées à l'annexe 1 du règlement et respectant l'objectif de performance suivant, fonction de l'usage des bâtiments et de l'exposition des locaux de confinement :

ZONAGE	pour les bâtiments résidentiels de type maisons individuelles (jusqu'à deux logements dans le bâtiment) :		pour les bâtiments collectifs d'habitation familiale (à partir de trois logements dans le bâtiment) :		pour les autres bâtis et dont l'usage n'est pas l'habitation familiale :
	n50 (en vol/h à 50 Pascals)				Att (en%)
	si le local est abrité, c'est à dire s'il ne comporte aucune façade extérieure exposée au site	si le local est exposé, c'est à dire s'il comporte au moins une façade extérieure exposée au site	si le local est abrité, c'est à dire s'il ne comporte aucune façade extérieure exposée au site	si le local est exposé, c'est à dire s'il comporte au moins une façade extérieure exposée au site	
v	8	1,65	7,4	1,35	10 %

Les études sont menées sur la base des conditions atmosphériques 5D et 3F puis en retenant le résultat le plus contraignant.

Dans le cas d'ERP associé à un logement attenant et communiquant, un seul local de confinement peut être prévu et dimensionné alors pour l'ensemble, l'objectif de performance à atteindre pour le local de confinement est alors celui fixé pour l'ERP.

Dans le cas de bâtiments accueillant plusieurs ERP, un ou plusieurs locaux de confinement peuvent être prévus communs à ces établissements.

A défaut de l'aménagement d'un local de confinement structurel comme recommandé au paragraphe précèdent, il est recommandé de définir une pièce non aménagée structurellement dans laquelle les occupants pourront se confiner en cas de besoin. La « fiche de consignes – Règles comportementales pour un confinement efficace » du CETE de Lyon jointe en annexe 1 fournit des conseils pour le matériel et les équipements à prévoir.

## Article III.1.4.: Restrictions des usages sur terrain nu

Sur les terrains nus des zones bleu foncé (B), il est recommandé aux autorités compétentes de restreindre l'autorisation de manifestation à celles qui doivent impérativement se tenir dans ces zones.

# Liste des annexes

• Annexe 1 : fiche de consignes – Règles comportementales pour un confinement efficace

# **AU LENDEMAIN DE L'ALERTE**

# Remettre à niveau l'armoire du local

▶ Enlever les piles du récepteur radio, et les remplacer éventuellement ;

chaque établissement, permet d'entériner une

La rédaction d'une fiche de consignes, propre approche globale de prévention des risques échelle de l'établissement. Seule une telle

- Remettre la longueur de ruban adhésif utilisée ;
  - ▶ Renouveler le stock d'eau potable

s'agit en effet de mettre en relation, d'un côté

approche peut assurer la sécurité des

personnes en cas de crise.

les mesures structurelles sur le bâtiment et su

le local de confinement, qui peuvent être prescrites par le Plan de Prévention des

Risques Technologiques (PPRT), et d'un autre côté, les règles comportementales qui ne sont pas du ressort d'un PPRT, mais des plans de secours: Plan Particulier d'Intervention (PPI), Plan Communal de Sauvegarde (PCS), Plan

Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

# Assurer une maintenance complète! **JNE FOIS PAR AN**

- S'assurer du bon fonctionnement de la coupure de
  - S'assurer du bon fonctionnement des clapets antila ventilation et du chauffage;
    - retour dans les conduits de ventilation s'il y a lieu ; Remplacer le stock de piles destiné au récepteur
      - radio et à la lampe ;
- Vérifier le bon fonctionnement du récepteur radio;
- adhésifs. La date de mise en place doit être notée sur les rouleaux afin de pouvoir les remplacer tous ▶ Vérifier l'état des joints des fenêtres et des portes Vérifier la péremption des rouleaux de rubans les deux ans.





















La réalisation d'un exercice d'alerte annuel est une bonne occasion de faire le point sur la

# RAPPEI

# Matériel et équipements à prévoir !

- Quelques bouteilles d'eau, même si un point d'eau existe dans le local
- Un seau en l'absence de sanitaires ;
- ▶ Du ruban adhésif de largeur 40 à 50 mm minimum et en quantité suffisante

Un escabeau pour faciliter le colmatage manuel ;

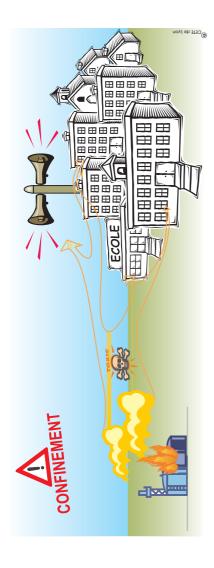
- ▶ Des jeux, de la lecture pour occuper les personnes confinées
- Des linges, un poste de radio autonome, une lampe de poche
  - Un exemplaire de la fiche de consignes.

# Département Villes et Territoires Groupe Habitat Urbanisme et Construction Domaine Construction 46 rue St-Théobald BP 128 Contact : Gaëlle Guyot Tél : 04.74.27.51.67 Mél.: gaelle guyot@developpement-durable.gouv.fr 38081 L'ISLE-D'ABEAU Cedex

Rédacteurs : Gaëlle Guyot et Romuald Jobert, Novembre 2008

# CETE de Lyon

# Règles comportementales pour un confinement efficace



# **AVANT L'ALERTE?**

# Organiser un exercice annuel d'alerte pour

# NFORMER

- renseigner sur la procédure de mise à l'abri ▶ Diffuser, afficher la fiche de consigne et
- Faire connaître les locaux aménagés pour le confinement et les cheminements pour y parvenir

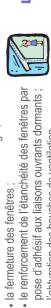


La fiche de consignes

Les plans du bâtiment



Les cheminements d'accès



l'arrêt de la ventilation et du chauffage;

la fermeture des fenêtres ;

Se familiariser avec les consignes du confinement et en particulier

PRÉPARER

l'obturation des bouches de ventilation.

Le local de confinement



TANAN 40 sec PANAN

▶ Faire écouter et reconnaître le signal sonore de

ECOUTER

Vos contacts au CETE de Lyon:

Vérifier que toutes les personnes entendent la

début et de fin d'alerte;



soit pas confondue avec un autre signal d'alerte

S'assurer que l'alerte donnée par la sirène ne

Signal national de fin d'alerte

# AU MOMENT de L'ALERTE ? MM MM

# **NE PAS FAIRE**

# Bannir les mauvais réflexes!

- Ne pas prendre la fuite en voiture, vous risquez l'habitacle de votre voiture est très perméable Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ; d'être bloqués dans les embouteillages et
- Ne pas aller aux portes de l'usine ;
- Ne pas téléphoner
  - ▶ Ne pas fumer.

# FAIRE

# De bons réflexes pour mieux agir!

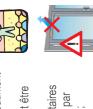


Rester dans le bâtiment ou se diriger vers le bâtiment le plus proche ...

# Avant d'entrer dans le local de confinement ...

- Fermer toutes les portes et fenêtres du bâtiment ou du logement ouvrant sur l'extérieur
- Arrêter le chauffage et la ventilation du bâtiment si l'arrêt n'est pas prévu dans le local de confinement
- Se diriger rapidement vers le local de confinement :
- confinement afin de minimiser la pénétration ▶ Limiter l'ouverture des portes du local de des polluants à l'intérieur de celui-ci ;
  - Veiller à ouvrir les portes successives l'une après l'autre
- Si l'entrée du local dispose d'un sas d'accès, utiliser si possible les portes de ce sas en 2





# Vérifier que toutes les personnes devant être Fermer les entrées et sorties d'air volontaires 'obturables", puis renforcer l'étanchéité par "colmatage" à l'aide de rubans adhésifs; Faire asseoir les personnes présentes ; si l'arrêt est prévu dans le local

présentes le sont ;

Rester calme









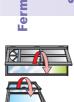








présence d'un local de confinement très performant ne suffit pas a elle seule : il faut aussi savoir comment l'utiliser. Pour Pour se protéger efficacement d'un nuage toxique, la cela, rien de tel que de bons réflexes!



# Fermer portes et fenêtres

# Stopper la ventilation

# Entrer dans le local

# Ne pas polluer le local

# Arrêter le chauffage

Faire l'appel

Obturer et scotcher Les entrées d'air volontaires

 Le chauffage (en période hivernale). La ventilation ,

 Renforcer l'étanchéité à l'air du local par colmatage" des liaisons sensibles et des éventuelles points d'infiltration :

d'infiltration

- Les portes et fenêtres intérieures et extérieures du local
- Les coffres de volets roulants ;
- Les trappes et éléments traversant les parois;
- électriques installés sur les parois (prises de Les points de passage des équipements courant, interrupteurs, éclairage...);
- fréquence d'émission régionale (France Bleue). Mettre en marche la radio et se caler sur la



Allumer la radio

Éléments pour mettre en oeuvre une stratégie de « confinement » Pour plus de renseignements sur les défauts d'étanchéité souvent rencontrés, le CETE de Lyon a réalisé plusieurs quides dont en cas de pollution atmosphérique accidentelle . 2007

erméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments : Généralités et sensibilisation, 2006.

# **DURANT L'ALERTE?**

oroblème dans la mesure où le volume minima température intérieure et de la concentration raréfaction de l'oxygène, ne posent pas de secondaires comme l'augmentation de la Pendant la durée du confinement, prise souvent inférieure à 2 heures, les effets en dioxyde de carbone, ou encore la par personne est respecté Attention! Ces effets secondaires augmentent avec l'activité des personnes confinées. Pour cela, il convient de rester le plus calme



Si les pompiers ou une autorité publique (Mairie)

vous contactent, suivez leurs consignes.

▶ Si vous sentez des picotements, placer un linge

humide contre le visage et respirer à travers

Occuper les enfants par des jeux calmes pour

garantir un air respirable;

Ecouter la radio

A l'intérieur du local de confinement ...

S'armer de patience ;

Ne pas fumer

**JUSTE APRÈS L'ALERTE ?** 





A l'intérieur du local de confinement ...

Ouvrir en grand portes et fenêtres;





Les bouches de ventilation et de transfert

Remettre en service :

(passage de l'air libre)

Remettre en service